

## COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

### Rélevé de décisions de la réunion du 29 décembre 2021 (visio-conférence)

#### 1. PROTOCOLE MEDICAL DE GESTION COVID19 ET DISPOSITIONS ASSOCIEES

---

Dans le contexte de la propagation exponentielle du variant Omicron, de l'évolution des connaissances liées au comportement de ce variant, ainsi que des récentes mesures gouvernementales, le Comité Directeur a décidé, sur proposition de la Commission d'expertise, d'apporter plusieurs modifications au « Protocole médical de gestion Covid-19 ». Le protocole ainsi modifié est le « Protocole médical de gestion Covid-19 version 3 ». Il remplace le Protocole précédemment adopté le 29 novembre 2021 et est d'application immédiate, de même que les « mesures liées à la gestion des matches » décrites ci-après.

##### Protocole médical de gestion Covid19 version 3

Les modifications apportées portent sur les points suivants :

- Mise en place de tests RT-PCR chaque semaine pour tout le Groupe Professionnel IMMUNOCOVID et NON-IMMUNOCOVID :
  - IMMUNOCOVID :
    - Test 1 : le jour du premier rassemblement hebdomadaire pour tout le groupe professionnel ;
    - Test 2 : M-2 pour tout le groupe professionnel (exception possible au M-2 : M-1 pour les équipes jouant le jeudi) ;
    - Un sujet ayant un schéma vaccinal complet (2 doses ou infection au Covid + 1 dose) + la dose de rappel (3ème dose) ne sera tenu de réaliser que le test 2 (M-2)
    - Un sujet ayant un schéma vaccinal complet + déclaré positif COVID après le 13 décembre 2021 est exempté de la réalisation des tests 1 et 2 pendant 3 mois
  - NON-IMMUNOCOVID :

Dans l'attente de l'entrée en vigueur du pass vaccinal annoncé par le Gouvernement :

    - Maintien des tests RT-PCR/antigéniques chaque 24 heures – les 2 tests visés ci-dessus (1 et 2) devront nécessairement être des tests RT-PCR ;
    - Le sujet non-vacciné déclaré positif COVID après le 13 décembre 2021 est exempté de tout test pendant 3 mois sous réserve de l'application des règles du pass vaccinal => application des règles du pass vaccinal à compter de son entrée en vigueur

Dans tous les cas, qu'il y ait des résultats positifs ou pas, le club est tenu d'informer des résultats la Commission d'expertise ([covid19.experts@lnr.fr](mailto:covid19.experts@lnr.fr)) sans délai.

Les attestations (« Médecin » et « Groupe Match ») sont adaptées en conséquence.

o **Mise en place de test RT-PCR chaque semaine pour les arbitres et médecins de match**

Les arbitres officiant sur le terrain (arbitre de champ, arbitres de touche, arbitres 4 et 5) et le médecin de match doivent, s'ils sont IMMUNOCOVID, procéder à la réalisation d'un test RT-PCR à M-2 du match sur lequel ils sont désignés.

Les tests requis dans le Protocole v2 pour les NON-IMMUNOCOVID restent en vigueur.

o **Isolement / Mesures applicables dès lors qu'un membre du Groupe Professionnel est déclaré positif à l'issue des tests hebdomadaires :**

- Cas positifs survenant chez des sujets :
  - Vaccinés :
    - o asymptomatiques : 7 jours d'isolement à compter de la date de réalisation du test (au lieu de 10 jours)
    - o symptomatiques : 7 jours d'isolement à compter du début des symptômes (au lieu de 10 jours) – reprise suivant l'appréciation clinique du médecin
  - Non-vaccinés : la durée de l'isolement reste à 10 jours
- Gestion du groupe professionnel dès lors que le club compte un cas positif :
  - les IMMUNOCOVID ne s'isolent pas (cf. principe du protocole), ils peuvent continuer à s'entraîner/jouer collectivement
  - les NON-IMMUNOCOVID doivent être placés à l'isolement pendant une période de 7 jours à compter du dernier contact

La version consolidée « Protocole médical de gestion Covid-19 version3 » intégrant ces modifications sera diffusée jeudi 30 décembre. Dans cette attente, les dispositions du présent relevé de décision font foi, notamment s'agissant de la réalisation des tests RT-PCR à M-2 par les membres du Groupe Professionnel avant les matches de la 14<sup>ème</sup> journée de TOP 14.

**Mesures liées à la gestion des matches**

Lors de sa réunion du 20 août 2021, le Comité Directeur avait adopté la disposition suivante concernant les règles de gestion sur la tenue des matches liées à l'application du Protocole médical de gestion Covid-19 : « *En ce qui concerne l'impact de la survenance de cas positifs (et de l'application en cours de l'isolement de cas contacts) au sein d'un effectif sur le déroulement des compétitions, l'approche retenue est la suivante : tant que le club n'est pas en situation d'effectif « incomplet »<sup>1</sup>, le match sera maintenu* » ; cette disposition avait été complétée lors du Comité Directeur du 26 octobre

---

<sup>1</sup> Effectif incomplet : un effectif est incomplet si le club n'est pas en mesure de présenter 19 joueurs dont 5 joueurs de premières lignes : Cf article 452 des Règlements Généraux généraux de la FFR complété par le tableau de la Règle du Jeu N° 3.1 figurant dans les dispositions spécifiques FFR

par une précision relative aux conditions dans lesquelles une même équipe pouvait être amenée à enchaîner des matches à effectif réduit<sup>2</sup> lors de week-ends consécutifs.

Compte-tenu de l'évolution du contexte épidémique lié à la diffusion du variant Omicron, et des modifications apportées au Protocole médical de gestion Covid-19, ces dispositions sont annulées et remplacées à effet immédiat par la disposition suivante :

*« Dès lors qu'un club, impacté par des cas positifs au Covid19, n'a pas un effectif disponible lui permettant pour le match à venir d'aligner une feuille de match comportant 23 joueurs sous contrat professionnel ou sous contrat espoir dont :*

*- 6 joueurs de 1<sup>ère</sup> ligne<sup>3</sup>*

*Et*

*- Au moins 15 joueurs sous contrat professionnel*

*il pourra solliciter auprès du Comité Compétitions le report de la rencontre. Ce report sera accordé si le club justifie ne pas être mesure d'aligner une équipe répondant aux critères ci-dessus. Dans le cadre de l'instruction de la demande, le Comité Compétitions pourra solliciter l'avis de la Commission d'expertise Covid19 pour toute situation de joueurs liés à la l'application du protocole médical de gestion Covid19 »*

### **Règles d'organisation sanitaire au sein des clubs et Zone Sportive Sanctuarisée lors des matches**

En complément des dispositions réglementaires adoptées et présentées ci-dessus, des mesures d'organisation sanitaire au sein des clubs et de gestion de la zone sportive lors des matches, inspirées de celles appliquées en 2020-2021 vont être diffusées à l'attention des clubs jeudi 29 décembre.

---

<sup>2</sup> Effectif réduit : situation où le club aligne entre 19 et 21 joueurs dont 5 joueurs de premières lignes (couvrant les aptitudes aux postes).

<sup>3</sup> Dans les conditions prévues par les Dispositions spécifiques FFR des règles du jeu (Règle 3 – L'équipe / 1 - COMPÉTITIONS, RÈGLES, OBLIGATIONS ET SPÉCIFICITÉS))